

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (ARS) 2023-2024

Scandaleux ! L'ARS n'est revalorisée que de 1,5 % par rapport à 2022, alors que l'inflation a été de plus de 6%.

C'est pour les produits de première nécessité, dont font partie les fournitures scolaires, que l'inflation est la plus forte.

La hausse des prix pour tout le monde, la hausse des salaires pour quelques-uns. Ça suffit. Faisons-nous entendre.

L'Allocation de Rentrée Scolaire est fixée à :

- ➔ 398,09 pour les enfants de 6 à 10 ans,
- ➔ 420,05 pour les enfants de 11 à 14 ans,
- ➔ 434,61 Pour les enfants de 15 à 18 ans.

Il peut y avoir une allocation dégressive s'il y a un léger dépassement des conditions de ressources

Nombre d'enfants à charge	Revenus nets année 2021 à ne pas dépasser (€)
1 enfant	25 775
2 enfants	31 723
3 enfants	37 671
Par enfant supplémentaire	5 948

- L'ARS est versée par la CAF le 16 août en une seule fois pour les enfants de 6 à 16 ans, automatiquement si vous touchez déjà une prestation sociale, sinon s'adresser à sa CAF, ou faire «caf.fr».

- Pour les enfants, de 16 à 18 ans, le versement intervient automatiquement si vous avez déclaré la scolarité de votre enfant à la CAF.

Rappelons que l'ARS est cumulable avec les allocations de scolarité parfois versées par l'employeur ou le CSE.

❖ Il faut avoir eu en 2021 (année -2), des ressources inférieures à une limite qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

**LA CGT REVENDIQUE L'ARS POUR TOUS LES ENFANTS SCOLARISES
JUSQU'À 20 ANS**

**500 EUROS EN PRIMAIRE / 750 EUROS AU COLLEGE
1.000 EUROS AU LYCEE / 1.500 EUROS POUR LES ETUDES SUPERIEURES**



**La CGT demande l'augmentation
des prestations familiales et sociales pour renforcer
le pouvoir d'achat des familles**

